



ARRÊTÉ N°DEJIC-73-271017
Envoi Préfecture : 30.10.2017
Visa Préfecture : 30.10.2017
Affichage du : 30.10.2017
au : 30.12.2017

DEJIC/OMP

OBJET : LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL - RÉINSCRIPTION

ARRÊTÉ

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,
Officier de la Légion d'honneur,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- Vu son arrêté en date du 7 octobre 2014 portant liste d'aptitude pour l'accession au grade d'animateur territorial au titre de la promotion interne 2014,
- Vu son arrêté en date du 22 octobre 2015 renouvelant pour une année à compter du 1^{er} novembre 2015 l'inscription de Mme SERVANT sur cette liste d'aptitude,
- Vu son arrêté en date du 18 octobre 2016 renouvelant pour une année à compter du 1^{er} novembre 2016 l'inscription de Mme SERVANT sur cette liste d'aptitude,
- Considérant que, par lettre en date du 31 août 2017, Mme Catherine SERVANT, demande sa réinscription sur la liste d'aptitude pour une quatrième et dernière année à compter du 1^{er} novembre 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : À compter du 1^{er} novembre 2017, est inscrite sur la liste d'aptitude au grade d'animateur territorial pour une quatrième et dernière année :

Nom / Prénom	Grade actuel	Collectivité
SERVANT Catherine	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	COMMUNE DE JURANÇON

ARTICLE 2^{ème} : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable un an à compter du 1^{er} novembre 2017. Si le recrutement n'intervient pas dans ce délai, le fonctionnaire perdra le bénéfice de la promotion interne.

ARTICLE 3^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 27 octobre 2017,

LE PRÉSIDENT,



Michel HIRIART
Maire de BIRIATOU

Président de la Fédération Nationale
des Centres de Gestion



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 30/10/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/10/2017

des Pyrénées-Atlantiques
Boite postale – CS 40609 – 64006 PAU Cedex
Internet : www.cdg-64.fr